

# **Règlement intérieur**

## **Année 2016-2017**

### **Temps d'Activités Périscolaires**

## **Communauté de Communes Authie-Maye**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

- Depuis la rentrée 2014, les T.A.P sont mis en place dans les écoles publiques de la Communauté de Communes Authie-Maye, conformément au décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 et le décret complémentaire N°2014-57 du 7 mai 2014 portant assouplissements, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent les T.A.P.
- Un exemplaire du règlement est remis lors de l'inscription. La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement. Faute de quoi, l'inscription ne sera pas validée.

#### **ARTICLE 2 - APPLICATION**

- Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2016/2017
- Le présent règlement est porté à la connaissance des familles dans le dossier d'inscription retiré en Communauté de Communes Authie Maye.
- Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux T.A.P.

#### **ARTICLE 3 - HORAIRES TAP**

VOIR PAGE 4

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION**

- Les T.A.P sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de la Communauté de Communes Authie-Maye.
- Les activités sont gratuites et facultatives néanmoins chaque inscription devra être assidue.
- Les activités s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif de territoire, elles contribuent aux développements intellectuels et sportifs des enfants.

## **ARTICLE 5 - LOCAUX**

- Locaux scolaires
- Equipements sportifs
- Equipements culturels

## **ARTICLE 6 - ENCADREMENT**

- Les enfants sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes Authie-Maye.
- Toute personne non autorisée ne peut pénétrer sur le lieu de déroulement des T.A.P.
- Les T.A.P sont assurés par le personnel communautaire et/ou par des intervenants extérieurs recrutés par la Communauté de Communes Authie-Maye et placés sous l'autorité du Président.
- Les intervenants extérieurs : ils complètent et enrichissent les activités proposées.
- Les ATSEM sont les référentes de l'encadrement en maternelle.
- Dans les ateliers il est préconisé le taux d'encadrement suivant :
  - 1 encadrant pour 18 enfants en élémentaire.
  - 1 encadrant pour 14 enfants en maternelle.
- Les groupes peuvent varier en nombre en fonction des inscrits aux activités proposées.
- Tout déplacement en extérieur durant l'horaire des T.A.P nécessitera obligatoirement la présence de 2 adultes.
- 

## **ARTICLE 7 - MODALITES POUR LES INSCRIPTIONS**

- Les TAP sont organisés sur 5 sessions hors vacances scolaires.
- Les inscriptions aux T.A.P se font avant chaque période de vacances scolaires, pour la durée de la session complète.
- Toute fréquentation des T.A.P implique la constitution d'un dossier d'inscription qui comprend :
  - La fiche d'inscription, complétée et signée.
  - L'attestation d'assurances pour l'année à venir (accident et responsabilité civile).
  - La charte du savoir vivre et du respect mutuel signée par l'élève en début d'année scolaire.
- Aucun enfant ne pourra être accepté sur les temps d'accueil périscolaire sans y avoir été préalablement inscrit.
- Les parents souhaitant que leur enfant ne participe plus au T.A.P en cours d'année devront en informer le service scolaire par courrier.
- Un enfant ne pourra être accepté sans un dossier dûment complété

## **ARTICLE 8 - CONTROLE DES PRESENCES**

- Les inscriptions se font avant chaque période de vacances scolaires.
- Avant chaque début de période un animateur recevra la liste des inscrits.
- Un animateur responsable effectuera un appel avant chaque mise en place des T.A.P
- Toute absence prévue doit être signalée par les familles au responsable T.A.P sur place.

## **ARTICLE 9 - DISCIPLINE ET SANCTIONS**

- Il est rappelé que tout participant, enfant et animateur, doit adopter un comportement de respect mutuel et s'engager à respecter la charte du savoir vivre.
- Tous les objets dangereux sont interdits ainsi que les téléphones portables.
- Seuls les adultes responsables des T.A.P peuvent utiliser le téléphone portable dans le cadre strictement professionnel.
- Le non-respect du règlement peut entraîner :
  - Un signalement à la famille
  - Une exclusion temporaire de l'enfant sur la période en cours
  - L'exclusion définitive
- Seule la commission scolaire de la Communauté de Communes Authie-May peut statuer sur les exclusions.

## **ARTICLE 10 - SORTIE DES T.A.P**

- Les familles ne pourront pas venir chercher leurs enfants avant la fin des T.A.P au lieu convenu
- Un enfant de maternelle est obligatoirement accompagné
- Aucun enfant ne peut repartir seul sans une autorisation parentale préalable

## **ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS**

- La Communauté de Communes Authie-Maye se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications le nouveau règlement est porté par la Communauté de Communes Authie-Maye à la connaissance des usagers.

## Horaires T.A.P 2016/2017

Groupes scolaire	Horaires
Arry maternelle	Jeudi 13h30 /16h30
Bernay primaire	Jeudi 13h30 / 16h30
Boufflers	Mardi et Vendredi 14h54 / 16h24
Brailly Cornehotte	Lundi et Jeudi 15h50 / 17h20
Crécy maternelle	Lundi et Jeudi 15h45 / 17h00
Crécy primaire	Mardi et Vendredi 15h45 / 17h00
Dompierre	Lundi et Vendredi 15h25 / 17h10
Estrées les Crécy	Lundi et Jeudi 15h45 / 17h06
Fontaine sur Maye	Mardi et Jeudi 15h50 / 17h12
Fort-Mahon primaire	Lundi, Mardi, Jeudi 15h30 / 16h30
Fort-Mahon maternelle	Lundi, Mardi, Jeudi 15h30 / 16h30
Gueschart maternelle	Mardi et Vendredi 15h00 / 16h30
Gueschart primaire	Mardi et Vendredi 15h00 / 16h30
Le Crotoy primaire	Mardi et Vendredi 15h30 / 17h00
Le Crotoy maternelle	Mardi et Vendredi 15h30 / 17h30
Maison en Ponthieu	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 15h30 / 16h22
Noyelles en Chaussée	Mardi et Vendredi 15h55 / 17h27
Ponches Estruval	Lundi et Vendredi 15h25 / 17h00
Quend maternelle	Jeudi 13h30 / 16h30
Quend primaire	Jeudi 13h30 / 16h30
Rue maternelle	Vendredi 13h30 / 16h30
Rue primaire	Vendredi 13h30 / 16h30
Vironchaux primaire	Jeudi 13h30 /16h30
Vironchaux maternelle	Jeudi 13h60 / 16h30
Vron primaire	Jeudi 13h30 / 16h30
Vron maternelle	Jeudi 13h30 / 16h30
Yvrench	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 15h37 / 16h22